

EDITORIAL

Les futurs oubliés de la République

Les oubliés de la croissance, les victimes de la concurrence, les normaux inutiles, les surnuméraires, les chômeurs, les fins de droit... la langue française est riche en potentialités pour nommer toutes celles et ceux qui à un titre ou à un autre viennent grossir le contingent des exclus depuis le début des « piteuses » dont nous célébrons cette année le trentième anniversaire.

La tâche de Jean Louis Borloo et de son équipe est à l'instar de ses prédécesseurs et ce sera vrai de ses successeurs : immense et complexe. Le plan de lutte pour la cohésion sociale tout comme la conférence nationale de lutte contre les exclusions comportent nombre de mesures intéressantes et témoignent d'un vrai investissement de la part des ministères concernés.

Reste à observer les futurs arbitrages budgétaires pour en mesurer l'efficacité sur le terrain.

Mais d'ores et déjà, nous pouvons dire que les moyens n'y sont pas sur le plan de l'accès au logement pour les plus défavorisés. La région parisienne mais aussi les grandes métropoles urbaines sont touchées de plein fouet par la pénurie de logements sociaux ou par le prix des loyers sur le marché privé qui interdisent de fait la construction de parcours d'insertion durable. La crise de l'asile a beaucoup été abordée ces dernières années sur l'angle de l'accès aux procédures et à la prise en charge sociale. Avec juste raison.

Les réponses tardives, incomplètes, toujours dans l'urgence, ont produit les éléments d'une deuxième crise durable et profonde dans le pays qui concernent cette fois une bonne partie des réfugiés statutaires qui n'ont jamais eu accès à un autre dispositif d'hébergement que celui de l'urgence. Le développement de la culture d'assistanat, l'inscription durable dans des circuits de main d'œuvre clandestins alliés à l'impuissance des politiques publiques et à la dilution des pouvoirs en matière de réponse sociale peuvent produire dans les prochains mois un cocktail fort dangereux et reposer une nouvelle fois de la plus mauvaise manière la question de l'intégration.

Des milliers de personnes réfugiées statutaires sont dans l'errance résidentielle et de fait inscrits dans une précarité durable et une compréhension des règles de la société d'accueil assez incertaine. Ces exclus vont croiser la route d'autres populations aussi marginalisées qu'elles. Si la réponse politique est défailante, les discours extrêmes proliféreront.

Nous avons nos responsabilités. Nous les prenons. Mais à chacun des acteurs, à commencer par l'Etat, d'en prendre l'exacte mesure.

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile.

Réforme du droit d'asile, exercices de style aux guichets des préfectures

Courant 2003, le gouvernement s'était penché sur les conditions d'exercice du droit d'asile en France afin d'élaborer une réforme. Guichet unique, protection subsidiaire, délais d'instruction raccourcis : les nouvelles clauses semblaient intéressantes et nécessaires au regard de la crise qui frappe le droit d'asile depuis 1997.

Voici maintenant six mois que la réforme est à l'œuvre, six mois pendant lesquels les effets de la réforme ont pu être observés, notamment dans le domaine de l'insertion des réfugiés. De ce point de vue, force est de constater que les avantages pour les réfugiés statutaires sont, sur certains aspects, bien limités. Les décrets d'application des nouvelles lois n'étant toujours pas parus, un cer-

tain flou plane dans l'application des textes, ce qui provoque une multiplication de blocages au niveau des guichets de l'administration et au premier plan dans les préfectures : certains guichets continuent d'improviser ; des agents de préfecture imposent des démarches qui retardent inutilement l'émission des titres de séjour etc.

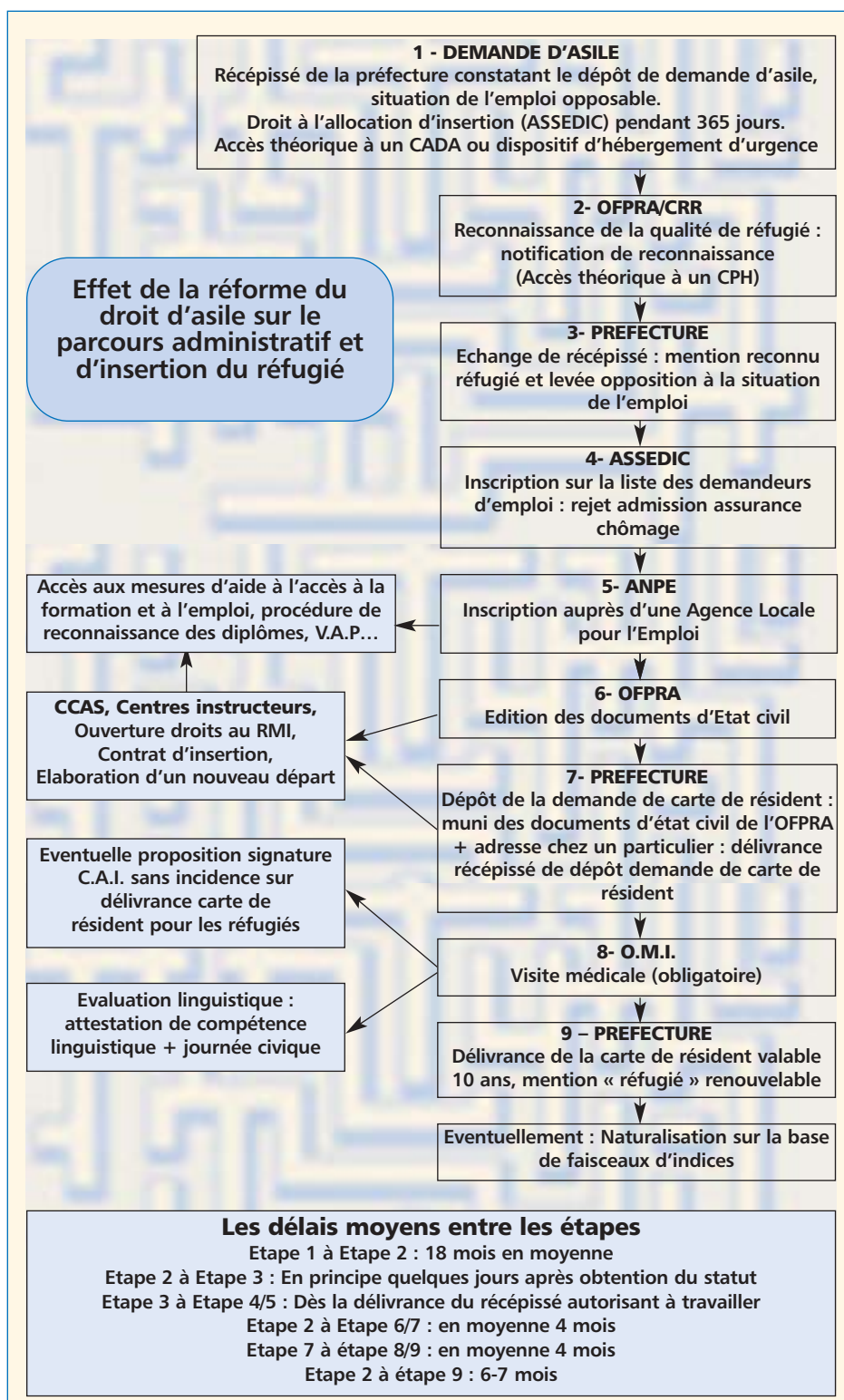
Pour s'en rendre compte on peut énumérer une série de blocages que des réfugiés suivis par le service Conseil Emploi Réfugiés Formation de France Terre d'Asile ont subis à diverses étapes administratives. En premier lieu, il y a ceux à qui un agent de la préfecture a refusé de délivrer un récépissé constatant l'obtention du statut et autorisant à travailler parce qu'ils ne pouvaient fournir

qu'une domiciliation administrative en guise d'adresse. Or, c'est uniquement au moment du dépôt de la demande de la carte de résident (près de 4-6 mois plus tard) qu'un réfugié se doit de justifier d'une adresse propre ou, à défaut, d'une adresse chez un particulier. Ainsi, si le réfugié se présente à nouveau le lendemain et qu'il se retrouve en face d'un autre agent, il lui sera demandé tout à fait autre chose.

Autre cas, des réfugiés ayant obtenu le statut par la Commission des recours des réfugiés se sont présentés en préfecture pour obtenir un titre de séjour les autorisant à travailler et se sont vus réclamer une attestation de reconnaissance du statut de réfugié par l'OFPRA alors que la décision de l'organe de recours suffit. Ne pouvant fournir le document demandé, ces personnes, qui ont théoriquement accès au marché de l'emploi, se retrouvent alors dans l'incapacité d'exercer ce droit.

Encore un autre aspect de la réforme où manifestement l'administration ne joue pas le jeu : les délais. La suppression du certificat de réfugié avait pour objectif de simplifier et de raccourcir les délais de la procédure de délivrance du titre de séjour définitif. Or, jusqu'à présent nous n'avons remarqué aucun réel gain de temps, bien au contraire ! Les pannes du système ralentissent l'accès à chaque étape. En préfecture, des rendez-vous invitant à venir retirer des récépissés constatant l'obtention du statut autorisant à travailler sont donnés plusieurs mois après l'obtention du statut alors qu'ils devraient l'être de façon immédiate. De tels retards ont des conséquences sociales, économiques et psychologiques importantes.

Effectifs sous-dimensionnés, non parution des décrets d'application, méconnaissance des textes, plusieurs raisons pourraient expliquer les grippages du système. Mais tous ont en commun une certaine désinvolture vis-à-vis des réfugiés statutaires : comme si la mission de l'Etat s'arrêtait à la simple reconnaissance du statut. Or, cette étape ne signifie pas pour eux la fin d'un parcours mais bien le début d'une nouvelle vie. A ce titre, l'Etat se doit de favoriser l'intégration de tous ceux à qui il offre sa protection. Pour commencer, il nous semble donc important de veiller à harmoniser les pratiques au niveau des guichets. L'égalité de traitement face à la loi est un fondement de notre société où les exercices de style en la matière sont particulièrement malvenus. Ensuite, les institutions doivent prendre conscience qu'elles sont face à des femmes et des hommes pour qui l'attente est une situation récurrente et usante. Comment exiger des personnes d'être dynamiques et acteurs de leur processus d'insertion si tout tourne au ralenti au niveau des institutions ?



L'INTÉGRATION EN ACTION**Conseil Emploi Réfugiés Formation : 62% de réussite**

En 2003, le CERF a accompagné vers l'emploi 1.086 personnes dont 891 réfugiés. Une hausse de 55% par rapport à 2002 rendue possible grâce à une diversification des prestations. L'expertise reconnue du CERF a incité de nouveaux partenaires tels que l'ANPE et le FASILD à accorder leur soutien. 662 réfugiés statutaires (65% hommes et 35% femmes) ont été accompagnés avec le soutien du FER, du FSE, de la Mairie de Paris et de différentes DDASS d'Ile de France. Majoritairement francophones (59%), domiciliés en Ile-de-France, pour une grande part à Paris et en Seine-Saint-Denis, les réfugiés sont en proie à une grande mobilité géographique en raison de l'absence d'hébergement stable. A leur arrivée, 42% d'entre eux étaient sans ressources et il a d'abord fallu ouvrir leurs droits sociaux, tel que le RMI, afin de leur permettre d'accéder à la formation professionnelle. L'accompagnement a abouti à une insertion professionnelle (emploi ou accès à une formation qualifiante) pour 62,59% des réfugiés suivis. L'habilitation en qualité de prestataire de service de l'ANPE a permis d'accompagner

280 personnes (dont 104 réfugiés). Le public ne pouvant être restreint aux seuls réfugiés, des étrangers primo-arrivants présents sur le territoire à divers titres (regroupement familial, régularisation etc.) ont pu être suivis. Les demandeurs d'emploi étaient majoritairement des hommes, chefs de familles, originaires d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, au chômage depuis plus d'un an. Leurs difficultés différaient sensiblement de celles des réfugiés : elles n'étaient pas tant liées au logement qu'à un manque de qualification, une représentation erronée du monde du travail et une certaine démotivation.

Le taux d'insertion globale a atteint les 61.39% dont 33.3% de CDI ou CDD de plus de 6 mois et 24.24% de CDD de moins 6 mois.

Fin 2003, la DDASS de Paris a demandé au CERF de prendre en charge l'accompagnement socioprofessionnel des familles de réfugiés hébergées par la CAFDA. Ce programme, baptisé DPHRS' 75, a ainsi évalué la situation de 99 familles. 63 d'entre elles se sont avérées éligibles à ce dispositif, soit 114 adultes et 111 mineurs. Elles bénéficient d'une prise en charge hôtelière en parallèle d'un accompagnement socioprofessionnel. Ce dispositif fonctionne en entrées-sorties permanentes. L'objectif général est de redonner de la fluidité au dispositif d'accueil des familles demanderesse d'asile coordonné par le CASP.

Depuis son ouverture, le CERF évalue, oriente et accompagne les réfugiés statutaires vers le dispositif d'apprentissage de la

langue. L'inadaptation de ce dispositif aux besoins de notre public nous a conduits à proposer une approche innovante au FASILD. C'est ainsi que fin 2003 une action intitulée Formation d'Accès à la Citoyenneté et à l'Intégration par la Langue (FACIL) a été élaborée. Pendant quatre mois, à raison de 30h par semaine, elle a permis à 33 personnes (dont 11 réfugiés) de s'approprier les outils linguistiques et culturels favorisant leur autonomie et les amener à rompre avec le système assistance.

Diversification des activités, dissémination sur 23 sites, création d'un Observatoire de l'Intégration, lancement du projet Clef de France... De 99 à aujourd'hui, plus que jamais, l'action du CERF s'applique à insuffler un contenu social au droit d'asile !

« On n'habite pas un pays, on habite une langue... »¹

La volonté populaire exprimée par rapport à l'accès des étrangers à la langue française est toujours allée dans un sens assimilationniste : *il faudrait qu'ils apprennent vite à parler français, «comme nous»*. Bien que la demande exprimée par nombre de ces étrangers soit quant à elle plutôt intégrationniste, elle porte plus sur la fourniture d'une potion magique qui leur permettrait de trouver rapidement un emploi, un logement et les chemins de la liberté individuelle (même mal pavés), après tant d'années d'errance géographique, statutaire, domiciliaire, familiale, affective, psychologique. En bref, un français plus pratique qu'académique ou symbolique. Les formations linguistiques dispensées actuellement aux étrangers primo-arrivants se limitent à proposer un enseignement théorique de la langue française. Certes, elles permettent aux intéressés d'acquérir les notions leur per-

mettant d'être plus ou moins autonomes. Mais elles ne parviennent pas à faire en sorte que cet apprentissage s'inscrive dans le cadre d'un processus d'intégration. Privés de repères quant aux données économiques, éducatives, culturelles et citoyennes de notre société, les étrangers ne réussissent pas à faire vivre la langue qui leur est transmise.

Le Conseil Emploi Réfugiés Formation vient de clôturer une action innovante menée grâce au soutien du FASILD. La Formation d'Accès à la Citoyenneté et à l'Intégration par la Langue (FACIL) avait pour ambition de favoriser l'apprentissage de la langue en lien avec la notion d'insertion sociale au sens large. 33 femmes et hommes, primo-arrivants, âgés en moyenne de trente cinq ans, demandeurs d'emploi depuis moins d'un an, sans distinction de niveau linguistique, ont participé à cette action.

Partant du postulat qu'une langue étrangère ne

s'enseigne pas elle s'acquiert, les stagiaires ont été placés dans un cadre d'apprentissage aussi proche que possible de celui de l'acquisition en milieu naturel, à partir d'un diagnostic individuel de leurs difficultés d'insertion.

Les modules ont été construits autour des piliers de l'intégration : l'emploi, le logement, la ville et ses ressources, la culture, les identités individuelles et collectives, les valeurs républicaines. La langue n'a pas fait l'objet d'un apprentissage en tant que tel. Elle a été l'outil privilégié de la construction du sentiment d'appartenance et d'adhésion à la société d'accueil. Progression linguistique, autonomisation et notamment des femmes, meilleure maîtrise des règles, des valeurs de la société d'accueil, confiance en soi... ont été les fruits de cette démarche engageant projet personnel et société d'accueil.

¹ Emil Cioran

ETUDES**Les conséquences de la fracture numérique**

L'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires s'est fixé comme prochain sujet d'étude la fracture numérique et ses conséquences sur l'insertion professionnelle des réfugiés statutaires.

L'accession à des emplois durables pour les réfugiés est fonction de la conjoncture économique et c'est en se tournant vers les secteurs d'avenir que l'on peut trouver des solutions pérennes. Aujourd'hui, les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sont un secteur d'avenir. Leur maîtrise est un passeport vers l'autonomie.

Pourtant, des millions de personnes issues des publics défavorisés restent en dehors de cette fabuleuse avancée technologique, souvent déterminante de l'avenir socioprofessionnel.

D'où la nécessité d'évaluer le niveau informatique des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires. L'intérêt d'une telle enquête est de prouver que l'accès aux NTIC pour le public des réfugiés est une quasi-obligation. Passeport pour l'insertion professionnelle, la maîtrise des NTIC constitue plus globalement un passeport pour l'intégration sociale.

Afin d'évaluer le niveau de maîtrise aux NTIC de son public, l'Observatoire de l'Intégration des réfugiés statutaires a interrogé plus de 300 demandeurs d'asile ou réfugiés statutaires. Après analyse, il pourra émettre des propositions correspondant aux besoins réels de son public et, à terme, favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

LE PROJET CLEF DE FRANCE**La mobilisation du parc privé pour le logement des réfugiés**

Six mois après son lancement, le projet Clef de France affiche des résultats encourageants. Ce projet, reconnu « Grande cause nationale Fraternité » en 2004, est destiné à faciliter l'accès au logement des réfugiés dans le parc privé.

France Terre d'Asile encourage donc les propriétaires du parc privé à louer leur appartement aux réfugiés statutaires, en acceptant, en contrepartie, d'assumer le risque locatif. Or, cette démarche s'avère complexe. Elle confronte l'association et son public aux tarifs très élevés du parc privé. Ainsi, afin d'assumer pleinement son rôle de bailleur, France Terre d'Asile sollicite les départements concernés par le projet pour obtenir un financement Aide au Logement Temporaire (ALT). Mais cette aide forfaitaire ne couvre pas tous les besoins relatifs à la mise en œuvre du projet Clef de France. De fait, en parallèle des dispositifs habituels, il faut également œuvrer à la mise en place de dispositifs de sécurisation à destination des associations qui pratiquent l'insertion par le logement.

Ces quelques difficultés ne sauraient cependant amoindrir la réelle réussite de ce projet. A ce jour, 27 logements relais, principalement situés en région parisienne, et 15 logements pérennes, situés sur l'ensemble du territoire national, forment le parc Clef de France. Le travail de

mobilisation de l'ensemble du réseau de France Terre d'Asile, le renforcement des partenariats et l'appui de réseaux déjà existants portent leurs fruits.

Ainsi, la mobilisation de l'offre privée à destination des réfugiés statutaires s'effectue désormais en collaboration avec la Fédération nationale des Pact-Arim et la Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion pour le Logement (FAPIL). Enfin, les coûts de ce dispositif passerelle sont nettement moins importants que ceux

engendrés par la prise en charge hôtelière.

France Terre d'Asile

Service Coordination & Logement : 01.53.04.39.80. - 39.70.

**BRÈVES****Bilan du programme adultes-relais**

Lancé en avril 2000, le programme de création sur trois ans de 10 000 postes d'adultes-relais sur les sites de la politique de la ville s'attache à favoriser le lien social dans les quartiers et conforter la fonction parentale. Estimant ce dispositif satisfaisant et encourageant, Bercy et la Délégation

interministérielle à la ville viennent de publier une circulaire afin notamment d'inciter les départements à cibler le champ d'intervention des adultes-relais vers des fonctions favorisant l'intégration des personnes d'origine étrangère (Circ. DGCP/DIV CD-0586, 5 avril 2004)

MOUVEMENTS

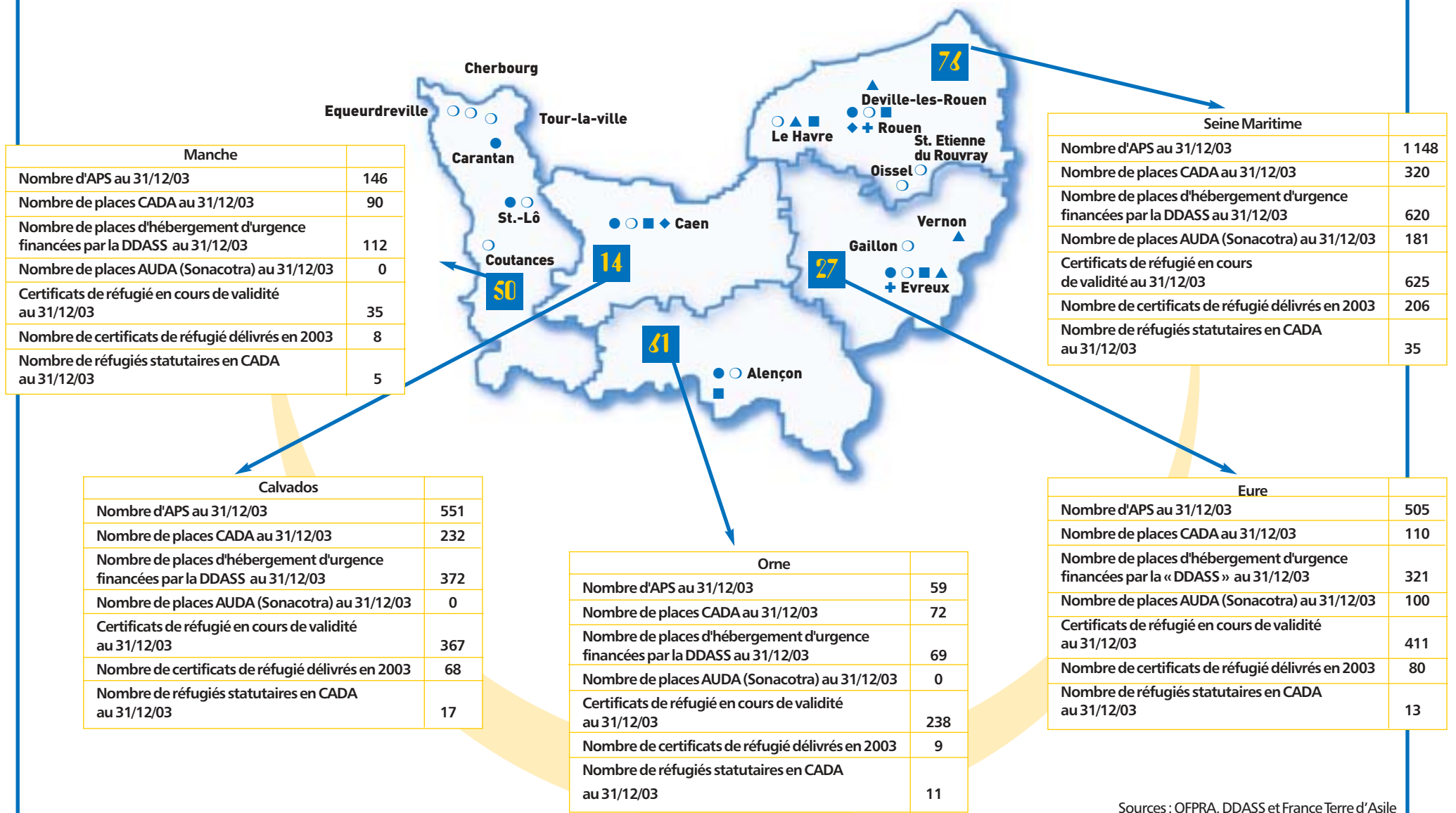
Maryse Chaix a quitté ses fonctions de sous-directrice de la formation à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour occuper celles de sous-directrice de l'animation territoriale et du travail social à la Direction générale de l'action sociale. Elle remplace Sylvie Moreau, nommée adjointe du directeur de la Direction de la population et des migrations.

Ségolène Chappellon, Directrice adjointe de la DDASS du Maine & Loire (Angers) est nommée à compter du 1^{er} juillet Secrétaire Générale de la DRASS à Orléans. Elle remplacera Henri Duboz.

Jean-Luc Brière dirige depuis le 17 mai 2004 la DDASS de Seine Maritime après avoir été directeur de la DDASS du Val-de-Marne.

Anne-Marie Camdessus a quitté la sous-direction de l'accueil et de l'intégration de la Direction de la population et des migrations pour prendre sa retraite. Elle est remplacée par Mme Furnon-Petrescu.

L'ACCUEIL DES REFUGIES STATUTAIRES ET DEMANDEURS D'ASILE EN NORMANDIE



Sources : OFPRA, DDASS et France Terre d'Asile

○ CADA ▲ AUDA ◆ Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAÉ) + CERF ■ Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile (DDASS) ● Préfecture

L'intégration des réfugiés en Haute et Basse Normandie : Poursuivre l'effort

Comparé à d'autres régions de France, l'afflux important d'étrangers primo-arrivants en Haute et Basse Normandie est un phénomène récent. La présence de zones portuaires, la proximité de Paris ainsi que les délais de convocation plus courts à la préfecture en ont fait des régions attractives pour la demande d'asile. Depuis le printemps 2001 nous observons une augmentation de cette demande, en particulier en Seine-Maritime, fortement mobilisée pour le plan de desserrement de la région parisienne (AUDA). Depuis, les flux s'étendent à l'Eure ainsi qu'à la Basse Normandie. Sous l'impulsion associative, les institutions départementales ont réagi. Ainsi, dès 2001, la Seine Maritime met en place son schéma de l'accueil et de l'hébergement. Mais aujourd'hui, les tentatives de pilotage, de rationalisation et de fluidification de l'hébergement ne suffisent plus. En outre, dans la mesure où ces demandeurs d'asile arrivent en fin de procédure, c'est désormais la question de l'intégration des réfugiés statutaires et du devenir des déboutés qui se pose.

La Haute Normandie compte au 31 décembre 2003 1 036 réfugiés statutaires et la Basse Normandie en compte 640. Soit respectivement 1% et 0,6% du taux national. Minimale, ce nombre de réfugiés statutaires ? Pas tant que cela sachant qu'il n'existe aucun centre provisoire d'hébergement pour les accueillir. Et comme par-

tout ailleurs en France, en dehors de places en CADA, de l'accueil d'urgence ou de la difficile accession au logement social, ce public, notamment les adultes isolés, risque tout simplement de se retrouver à la rue. En Basse Normandie, où la pression est moins forte, les familles de réfugiés sont prises en charge par les services de droit commun. L'Orne, faiblement touché par le nombre de familles statutaires, a pris le parti de n'engager aucune action spécifique dans leur direction. Le département a su trouver pour le moment des réponses en matière de relogement et les réfugiés sont orientés vers le dispositif RMI. Dans un département rural comme la Manche, dont le CADA ouvert en 2003 ne souffre pas encore du phénomène de saturation, les familles sont diri-

gées vers des appartements en ville. Mais le manque d'infrastructures d'accueil d'urgence, de logements sociaux, d'hôtels et le blocage de l'ALT ne permettra pas d'en gérer un nombre plus important. Reste le Calvados, plus urbain et mieux doté en CADA, qui attire donc les réfugiés statutaires. Ces derniers, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge en CADA sont orientés vers les CCAS et les centres médico-sociaux. Mais depuis un an, ce sont surtout des isolés qui se présentent à Caen où peu de solutions s'offrent à eux.

En Haute Normandie, la question des réfugiés statutaires prend de l'ampleur. Première concernée, la Seine-Maritime, dont les CADA sont engorgés. Dans le cadre de la

réactualisation de son PDA, le département commence à se pencher sur l'insertion sociale et professionnelle de ce public. En partenariat avec la DDASS et France Terre d'Asile, une plate-forme Conseil emploi réfugiés formation (CERF) a vu le jour à Rouen en juin 2003. Par ailleurs, des travailleurs sociaux ont été affectés auprès de différentes associations dont l'Armée du Salut au Havre et le Plan local de l'Habitat sollicité pour permettre aux familles d'accéder à un logement autonome. Reste toute une politique à mettre en place entre bailleurs, préfectures et mairies. Car si les deux premiers jouent le jeu, certains maires, plus particulièrement dans l'agglomération rouennaise, craignent de voir se déséquilibrer le peuplement de leur commune. Dans l'Eure au contraire, le public réfugié est perçu comme un moyen de répondre aux critères de mixité sociale. Une commission locale d'attribution s'est constituée afin de permettre aux réfugiés statutaires de sortir des CADA vers des logements ALT. Un accord entre la Sonacotra, FTDA et les bailleurs sociaux tente de faciliter l'accès au bail direct, tandis que d'autres associations développent le bail glissant. De nombreux prestataires travaillent également sur l'accompagnement professionnel, dont FTDA avec la création d'un CERF à Evreux en juin dernier. Cependant, cette prise en charge est très éclatée et l'offre en logement ALT sur des petites communes n'est pas forcément en adéquation avec l'offre insertion.

La Normandie en chiffres

	Haute Normandie	Basse Normandie
Nombre d'autorisations provisoires de séjour au 31/12/03	1 653	756
Nombre global de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	1 036	640
Nombre de certificats de réfugié délivrés par l'OFPRA en 2003	286	85
Capacité d'accueil du DNA au 31/12/03		
CADA	430	394
CPH	0	0
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	48	33

Sources : OFPRA, DDASS et France Terre d'Asile

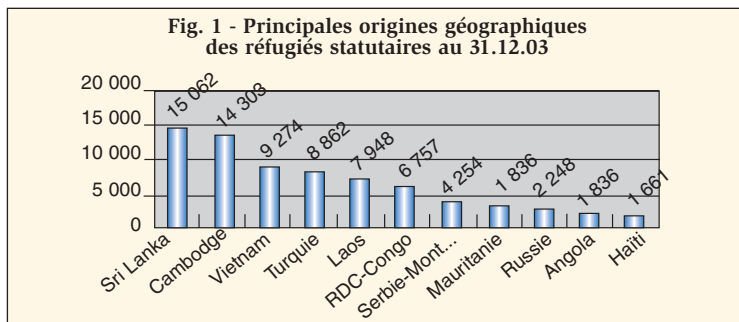
Les réfugiés en France et en Europe

L'OFPPA évalue à 100.838 le nombre de réfugiés statutaires vivant actuellement en France. Les réfugiés sri-lankais forment le premier groupe de réfugiés (15.062), suivis des Cambodgiens (14.403) et des Vietnamiens (9.274) (fig. 1).

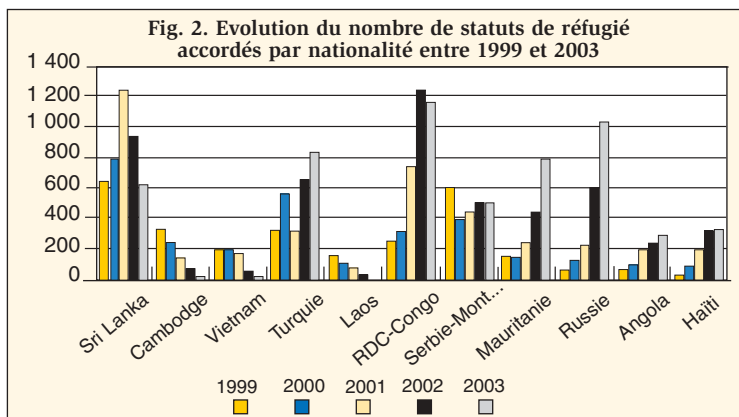
Tandis que la demande d'asile sri-lankaise continue à donner lieu à de nombreuses admissions au statut de réfugié, le nombre de statuts délivrés aux personnes originaires de l'ex-Indochine ne cesse de se réduire (en 2003, seuls 12 statuts ont été délivrés à des Cambodgiens) (fig.2).

En ce qui concerne les réfugiés européens, près de 9.000 Turcs sont réfugiés en France, la tendance étant à la hausse depuis 1999. La plupart des réfugiés russes (en majorité des Tchétchènes) ont été reconnus comme tels essentiellement au cours des cinq dernières années (près de 2.000).

Le nombre de réfugiés africains est également en hausse, les Congolais et les Angolais constituant les groupes nationaux les plus importants.



Source Fig. 1 et 2 : Rapports d'activité, 1999-2003, OFPPA



A l'échelle européenne, la France n'accueille que 8 % des réfugiés présents sur le territoire européen (plus de 1,6 millions). A elle seule, l'Allemagne accueille près de 56 % des réfugiés vivant dans l'espace communautaire, suivie du Royaume Uni (9%) et de la Suède (9%).

Nombre de réfugiés au sein de l'Union européenne au 31.12.2001

Allemagne	903 000	55,6%
Pays Bas	152 338	9,4%
Royaume Uni	148 550	9,2%
Suède	146 591	9%
France	131 601	8%
Danemark	73 284	4,5%
Autriche	14 390	1%
Finlande	12 728	0,8%
Belgique	12 265	0,8%
Italie	8 571	0,5%
Grèce	6 948	0,4%
Espagne	6 806	0,4%
Irlande	3 598	0,2%
Luxembourg	1 201	0,2%
Portugal	449	0,1%
TOTAL	1 622 220	100%

Source : Statistical yearbook 2001, UNHCR, octobre 2002

Stabilité retrouvée

PORTRAIT Voilà six mois que Mouratbek Bai Batirov a emménagé avec sa femme et ses deux enfants dans la cité Curial du 19^{ème} arrondissement de Paris. Les cartons témoignent encore de l'installation récente. « Depuis que j'ai trouvé du travail j'équipe la maison au fur et à mesure », explique Mouratbek. Trois mois déjà qu'il travaille en intérim comme grutier, à un poste qui nécessite une parfaite lecture des consignes de sécurité. A quarante-cinq ans, cet ancien ingénieur en mécanique, qui ne parlait pas un mot de français à son arrivée, savoure enfin la stabilité retrouvée. Mouratbek et sa famille ont fui les menaces du Kazakhstan. « Depuis la chute de l'empire soviétique, le pays s'est radicalisé au niveau de l'Islam », raconte-t-il. De confession musulmane, marié à une Russe orthodoxe, « nous n'étions plus en sécurité ».

Dès le premier jour à Paris, en juin 2001, Mouratbek se rend au poste de police gare du Nord pour demander l'asile. On le dirige vers la CAFDA, qui lui trouve une chambre d'hôtel. Pendant deux ans et demi, la famille Bai Batirov occupe une pièce de 16 m². « C'était très dur d'attendre la décision de la CRR sans pouvoir travailler. » Quand enfin l'accord tombe en mai 2002, il entreprend des démarches pour trouver du travail et un logement décent mais sa méconnaissance du français le handicape. Finalement, grâce aux œuvres sociales de l'Elysée, il obtient une formation FLE ainsi qu'une formation de grutier et un appartement. Et conduit lui-même ses recherches auprès des agences d'intérim.

Mouratbek songe à demander la nationalité française d'ici quelques années. « Pour les enfants », explique-t-il. Fièrement, il montre les photos de sa fille aux côtés de Jacques Chirac. « On a eu beaucoup de chance », dit-il d'un air grave. Peu habitué à solliciter de l'aide, il se sent reconnaissant envers tous les services sociaux qui l'ont accompagné. Et conclut humblement, « aujourd'hui, on arrive à se débrouiller seuls ».

A la recherche d'une mystérieuse note

HUMEUR La circulaire fixant les conditions d'obtention du RMI par les étrangers stipule que les réfugiés en possession d'un récépissé de demande de carte de résident peuvent déposer une demande de RMI. Or, depuis le début de l'année, certains centres instructeurs du RMI refusent d'instruire une telle demande si le réfugié n'est pas en mesure de présenter sa carte de résident.

Contactée par le CERF, une interlocutrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'organisme gestionnaire du dispositif RMI, nous a informés de l'existence d'une note interne recommandant d'exiger la carte de résident aux réfugiés qui demandent le RMI. Cette note semble faire suite à la note d'information de l'OFPPA en date du 2 janvier 2004 concernant la suppression du certificat de réfugié.

Le problème viendrait donc d'une interprétation abusivement restrictive de la teneur de ladite note. Ayant déduit que seule la carte de résident atteste de la reconnaissance de la qualité de réfugié, la CAF demande aux différents opérateurs impliqués dans la gestion du RMI d'exiger des réfugiés la carte de résident. Or, dans la mesure où tous les titres de séjour tels que les récépissés, délivrés aux réfugiés mentionnent la reconnaissance du statut, un réfugié pourrait tout à fait être éligible au RMI dès qu'il est en possession d'un récépissé l'autorisant à travailler.

Cette interprétation erronée est donc préjudiciable pour les réfugiés qui entament leur processus d'insertion. La carte de résident n'étant délivrée en moyenne qu'au bout de 4 à 6 mois, si les réfugiés ne parviennent pas à trouver un travail dès l'obtention du statut, ils n'ont accès à aucun revenu de substitution alors qu'en principe ils ont accès de plein droit à l'aide sociale. En outre, le suivi d'une formation, préalable à la recherche d'un emploi, ne peut être financé dans la plupart des cas qu'en vertu des droits connexes du RMI.

Encore une fois on ajoute des complications superflues à une situation déjà complexe. Doit-on, une fois de plus, rappeler que le RMI n'est pas une mesure encourageant l'assistantat mais avant tout un outil permettant de réaliser un projet professionnel ?

La réforme structurelle de l'asile génère des flottements qui produisent et produiront sans doute encore des méprises administratives si l'on ne clarifie pas les choses (et si possible dans le bon sens !). Si les services publics s'entêtent à entretenir une culture du flou et de l'interprétation confidentielle, on ne peut qu'appréhender les effets d'une décentralisation qui pourraient conduire à une multiplication de pratiques locales.

¹ Alinéa 1.2.2.1, circulaire DSS/DIRMI n°93-05 du 26 mars 1993 fixant les conditions d'obtention du RMI pour les étrangers

Le nombre d'allocataires du RMI en hausse

La CAF et la DREES indiquent que le nombre d'allocataires du RMI a augmenté de 5,5% (1,19 millions) depuis le début de l'année. Un quart des allocataires se concentre dans les Bouches-du-Rhône, la région Nord, Paris, la Seine-Saint-Denis et le Pas-de-Calais.

La SONACOTRA en Seine-Saint-Denis

PARTENARIAT Afin de répondre à l'évolution du logement social en France, au cours des cinquante dernières années, les missions de la SONACOTRA se sont élargies. Alors qu'initialement il s'agissait de proposer un logement temporaire aux travailleurs immigrés venus répondre aux besoins de l'économie française, à partir de 1992, sa mission s'est étendue au logement et à l'insertion des personnes défavorisées, quelle que soit leur origine. Sur la région Ile-de-France, la SONACOTRA dispose de plus de 30 000 logements, dont 6 500 sont situés en Seine-Saint-Denis. Sensibilisé à la problématique des réfugiés, François-Xavier Desjardin, directeur de la SONACOTRA de ce département, envisage, à la fin de l'année 2003, un partenariat avec France Terre d'Asile. Ainsi, 10 places en résidences sociales devraient être affectées à des réfugiés statutaires adultes. Dans le contexte actuel de saturation de l'hébergement social, cette proposition constitue une réelle opportunité. La SONACOTRA de Seine-Saint-Denis souhaite également proposer un poste de directeur d'établissement, avec la gestion de 50 à 350 lits selon les résidences à un réfugié statutaire. La personne retenue pourra bénéficier des nombreuses formations proposées en vue d'une évolution interne. La collaboration de la SONACOTRA de Seine-Saint-Denis et de France Terre d'Asile offre à notre public des perspectives intéressantes. Nul doute que les réfugiés statutaires amenés à en bénéficier verront leur situation s'améliorer significativement.

L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Rédacteurs en chef : Pierre Henry, Fatima Mlati

Rédactrice en chef adjointe : Carmen Duarte

Comité de rédaction : Lucile Guénégon, Najia Kambris, Marjolaine Moreau, Eric Métra, Ethel Williot

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Expressions 2

Tarif : 1,5 €

ISSN : 11 43-659 X

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 40 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'observatoire de l'intégration).

Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris